

Certificat de depot
Copyright - Droits d'Auteur
CopyrightFrance

No d'enregistrement :

RBL56A2

CopyrightFrance.com : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104
à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance
d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

Nom du déposant :

Frédéric Lux

Titre ou URL du document déposé :

<http://jerzyruszczynski.hautetfort.com/robillard-andre>

Description :

1 fusil USA X52 d'André Robillard verso. Composé planchette de bois - trousse à
outils de vélo - Tapette à souris - Piège à lapin - Jeu de clés à vélo - Sonnette
- Câble prise électrique - Agrafeuse - Interrupteurs - Gaine électrique -
Emballage tranche tomates - Allume gaz - Fil de fer - Longueur : 117 cm .

Date/heure du depot de copyright :

17-02-2010 à 12:09

Le document déposé a fait l'objet d'un horodatage par une
Autorité de Certification qualifiée RGS et ETSI TS 102 023

Fait a Paris le 17-02-2010 - Le directeur de la publication



Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :

- ✓ **Art. L.335-2.** Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie **de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende**. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.
- ✓ **Art. L.335-3.** Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Autorité de Certification ne sauraient cautionner ou procurer une quelconque légitimité à **l'utilisation faite** des documents déposés. L'authentification ne porte que sur **la date et l'heure** de dépôt ainsi que sur **l'existence** des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, ...



Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.